

Dernière mise à jour le 30 septembre 2021

Rémunération contrat professionnalisation 2021

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, la loi impose une rémunération minimale du contrat de professionnalisation, avec un salaire calculé en pourcentage du SMIC.

Sommaire

-
- Période 1er janvier au 30 septembre 2021
- Période 1er octobre au 31 décembre 2021

Le tableau qui suit résume les rémunérations minimales applicables au contrat de professionnalisation, type de contrat en alternance.

Ces contrats spécifiques s'adressent à certaines catégories, parmi lesquelles on peut citer :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Période 1er janvier au 30 septembre 2021

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1^{er} janvier 2021 (10,25€), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent en 2021.

Age	niveau départ: BAC pro au minimum	Autre niveau départ
Moins de 21 ans	65% du SMIC	55% du SMIC
	1 010,48 €	855,02 €
De 21 à 25 ans	80% du SMIC	70% du SMIC
	1 243,67 €	1 088,21 €
26 ans et plus	SMIC	SMIC
	1 554,58 €	1 554,58 €
	OU 85% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 85% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO 17

Période 1er octobre au 31 décembre 2021

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1^{er} octobre 2021 (10,48 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2021.

Age	Niveau départ : BAC pro au minimum	Autre niveau départ
Moins de 21 ans	65% du SMIC	55% du SMIC
	1.033,15 €	874,21 €
De 21 à 25 ans	80% du SMIC	70% du SMIC
	1.271,57 €	1.112,63 €
26 ans et plus	SMIC	SMIC
	1.589,47 €	1.589,47 €
	OU 85% du minimum conventionnel	OU 85% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 30 septembre 2021